



Conseil d'administration

333^e session, Genève, 9 juin 2018

GB.333/INS/7/2

Section institutionnelle

INS

Date: 30 mai 2018

Original: anglais

SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Deuxième rapport supplémentaire: processus de préparation du programme et budget pour 2020-21

I. Contexte

1. L'avenir du travail constitue l'axe thématique majeur des activités organisées pour le centenaire de l'OIT. La Commission mondiale sur l'avenir du travail a été créée pour examiner les questions clés qui se posent dans un monde du travail en rapide mutation et pour identifier les chances à saisir et les défis à relever. La commission a débuté ses travaux en octobre 2017; son rapport sera publié au début de l'année 2019, année du centenaire, et soumis à l'appréciation des mandants. Le rapport fera l'objet d'un débat lors de la session du centenaire de la Conférence internationale du Travail, session au cours de laquelle les mandants seront en mesure de tirer des conclusions sur les implications de ce document pour les futurs travaux de l'OIT et de proposer un ensemble d'orientations au sujet de ces derniers.
2. Pendant le déroulement de ces activités, le Bureau est également tenu de commencer à préparer le programme et budget pour 2020-21. La procédure habituelle voudrait qu'un premier aperçu des propositions soit soumis au Conseil d'administration en novembre 2018. En mars 2019, le Conseil d'administration examinerait les propositions détaillées et approuverait les prévisions du programme et budget, lesquelles seraient soumises à la Conférence internationale du Travail à sa session de 2019 pour adoption. La mise en œuvre de cette procédure habituelle ne permettrait toutefois pas d'intégrer dans les Propositions de programme et de budget les orientations stratégiques qui seront définies dans le cadre de la discussion sur l'avenir du travail prévue lors de la session de la Conférence de 2019, orientations qui devraient être d'une importance décisive.
3. Compte tenu de ces considérations, il serait sans doute judicieux de procéder à un aménagement de la procédure habituelle pour la préparation des Propositions de programme et de budget pour 2020-21, de manière à permettre à l'Organisation de prendre rapidement les mesures appropriées en fonction des conclusions auxquelles donnera lieu son initiative sur l'avenir du travail. On trouvera dans le présent document un processus modifié

susceptible de permettre à la fois au Bureau d'intégrer ces conclusions dans le programme et budget pour 2020-21 et de respecter strictement les impératifs de son Règlement financier.

II. Cadre réglementaire

4. Le Règlement financier de l'OIT, qui établit les prévisions des recettes et des dépenses et la structure du programme et budget de l'Organisation, exige que les prévisions budgétaires soient soumises au Conseil d'administration pour examen et décision, puis à la Conférence internationale du Travail pour adoption. Chaque article du budget doit être accompagné de tableaux détaillés et d'états explicatifs ¹. L'article 15 est toutefois libellé comme suit: «Lorsqu'un crédit est ouvert dans le budget par la Conférence sans spécification de son affectation précise, aucune fraction de ce crédit ne sera dépensée jusqu'à ce qu'un état détaillé, relatif à la nature et à l'objet de la dépense, ait été soumis à l'examen et ait reçu l'approbation du Conseil d'administration [...]»
5. Le Conseil d'administration dispose donc de larges prérogatives lorsqu'il s'agit de définir la composition du budget de manière plus détaillée et de décider de l'utilisation qui sera faite des crédits ouverts. Ces prérogatives découlent également de l'article 16 du Règlement, qui autorise le Conseil d'administration à effectuer des transferts entre les articles du budget après l'adoption de ce dernier.

III. Processus de préparation du programme et budget pour 2020-21

6. Le Bureau propose à cet égard un processus modifié qui permettra de tenir compte des circonstances particulières de l'année du centenaire. Les principaux éléments de ce processus sont présentés dans la figure 1.
7. Ce processus prévoit tout d'abord la tenue d'une discussion du Conseil d'administration en novembre 2018. Le Bureau présentera à cet effet un document qui portera sur les défis qui devront vraisemblablement être relevés dans le cadre des objectifs stratégiques de l'OIT, notamment dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la réforme du système des Nations Unies, et qui définira l'approche globale de l'Organisation en matière de renforcement des capacités techniques et de recherche d'efficacité opérationnelle.
8. Deuxièmement, en mars 2019, le Directeur général soumettra au Conseil d'administration des Propositions de programme et de budget pour 2020-21 qui comprendront un budget stratégique des dépenses présentées par ligne de crédit, notamment les prévisions budgétaires divisées en parties et en articles ², conformément aux prescriptions du Règlement financier. Ces propositions comporteront également une analyse des nouvelles problématiques auxquelles l'OIT devra se montrer attentive au cours de la période 2020-21 ainsi qu'une description de l'approche et de la méthodologie proposées par le Bureau pour améliorer le cadre de résultats et l'ancrer dans un système de mesure de meilleure qualité. Les propositions budgétaires concernant les résultats stratégiques maintiendront en tout cas

¹ BIT: [Règlement financier](#), 2010, article 4 2).

² Partie I. Budget courant divisé en: A. Organes directeurs, B. Résultats stratégiques, C. Services de management, D. Autres crédits budgétaires et ajustement pour mouvements de personnel; Partie II. Dépenses imprévues; Partie III. Fonds de roulement; Partie IV. Investissements institutionnels et éléments extraordinaires.

les capacités techniques et les capacités des régions aux niveaux actuels, mais indiqueront également le cas échéant les possibilités de réaffecter les ressources en s'appuyant sur des gains d'efficacité ou d'autres améliorations.

9. Troisièmement, la Conférence internationale du Travail adoptera le budget en juin 2019 et procédera à la répartition du budget des recettes entre les Etats Membres selon la procédure habituelle.
10. Le processus s'achèvera par l'examen approfondi et l'approbation des principales composantes du programme de travail par le Conseil d'administration à sa session d'octobre-novembre 2019. S'appuyant sur les conclusions de la session de 2019 de la Conférence et sur l'article 15 du Règlement financier, le Conseil d'administration examinera à sa 337^e session (octobre-novembre 2019) les Propositions de programme et de budget pour 2020-21 sous l'angle des résultats stratégiques, notamment les informations détaillées relatives au cadre de résultats, cadre qui comprend les résultats, les indicateurs, les bases de référence et les cibles prévus pour la période biennale. Ces propositions s'inspireront des orientations proposées par le Conseil d'administration pendant toute la durée du processus ainsi que des conclusions de la discussion sur l'avenir du travail qui se déroulera lors de la session de la Conférence internationale du Travail de juin 2019. Entre la fin de la session du centenaire de la Conférence et la session du Conseil d'administration d'octobre-novembre 2019, des consultations tripartites informelles seront organisées avec les membres du Conseil d'administration afin d'examiner la marche à suivre pour établir le cadre de résultats.

Projet de décision

11. *Le Conseil d'administration approuve le processus de préparation du programme et budget pour 2020-21 présenté dans les paragraphes 6 à 10 du document GB.333/INS/7/2.*

Figure 1. Préparation du programme et budget pour 2020-21: présentation des documents préparés par le Bureau et processus de gouvernance

